



L'Essentiel

Les études de l'Hadopi en 10 minutes chrono - #9 - avril 2018

LA MIXITÉ DES USAGES LICITES ET ILLICITES AU CŒUR DES STRATÉGIES D'ACCÈS AUX MUSIQUES, FILMS ET SÉRIES EN LIGNE

Les stratégies d'accès adoptées par les consommateurs de biens culturels dématérialisés répondent principalement à des attentes de gratuité, de choix et de simplicité d'accès. Si 39 % des consommateurs de musiques, films ou séries TV déclarent des usages illicites, deux consommateurs illicites sur trois adoptent des pratiques mixtes, à la fois licites et illicites. Les offres de *streaming* par abonnement semblent bien répondre à ces besoins de confort et de simplicité. Elles constituent une incitation importante à une consommation légale,

notamment auprès des profils de consommateurs illicites occasionnels, qui considèrent le recours à l'illicite comme un « complément » en cas d'indisponibilité de l'œuvre.

Au-delà de parcours d'accès illicites relativement routiniers privilégiant le recours à des sites déjà connus, une multitude de modes d'accès illicites de niche se développent (en mobilité, sur les réseaux sociaux, etc.). Cette diversité des pratiques, tant en termes de licéité que de mode d'accès, appelle une pluralité d'actions pour la protection de la création.

MÉTHODOLOGIE

Étude réalisée par l'institut Opinion Way en deux phases :

- **Phase qualitative réalisée du 3 au 19 octobre 2017** : 20 entretiens individuels d'1h30, en Île-de-France et un focus groupe de 2h30 auprès d'internautes de 15 à 39 ans, consommateurs réguliers de musiques, films et séries de manière illicite, ayant pour partie un profil particulièrement technophile.
- **Phase quantitative réalisée du 16 novembre au 11 décembre 2017** : interrogation en ligne d'un échantillon de 1 505 individus de 15 ans et plus représentatif des consommateurs de biens culturels dématérialisés (représentativité assurée par la méthode des quotas). Cet échantillon est composé de 1 209 consommateurs de musiques, films ou séries, complété par un sur-échantillon de 326 individus représentatif des consommateurs illicites de musiques, films ou séries dématérialisés.

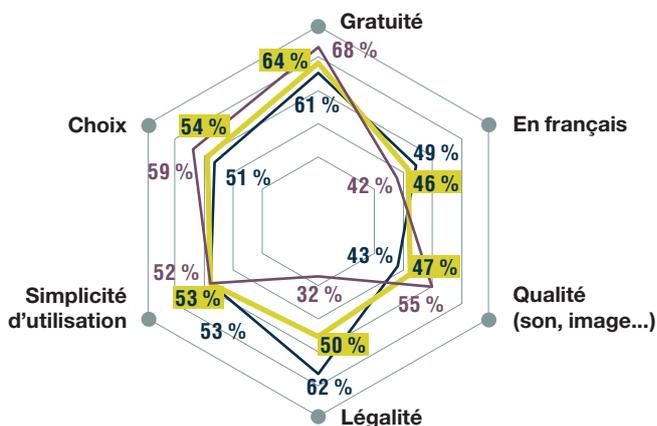
Cette étude réactualise la précédente étude « Stratégies d'accès » menée en 2013 par l'institut CSA.

LES CONSOMMATEURS EN ATTENTE DE FACILITÉ D'USAGE ET DE GRATUITÉ

Les consommateurs de biens culturels en ligne choisissent leurs plateformes pour avoir une expérience la plus facile possible : **gratuité, choix et simplicité d'usage** sont les attentes fondamentales guidant les stratégies d'accès aux contenus des internautes et ce quel que soit le bien culturel concerné.

FIGURE 1 :
LES PRINCIPAUX CRITÈRES DE CHOIX DES SITES SELON LE PROFIL LICITE OU ILICITE
Base : ensemble des consommateurs de musiques, films ou séries TV

- Ensemble
- Profils licites
- Profils illicites



Les consommateurs licites valorisent davantage la légalité et le confort, tandis que les illicites privilégient le catalogue

Pour les consommateurs licites, simplicité rime avec tranquillité : ils se montrent globalement plus sensibles à la sécurité et au confort d'utilisation et citent la légalité comme premier critère de choix (62 % contre 50 % pour l'ensemble), juste devant la gratuité (61 %). Ils se montrent par ailleurs plus attentifs que la moyenne à l'utilisation du français par le site (cité par 49 % d'entre eux contre 46 %). A contrario, le critère de la récence des œuvres est moins cité par ce profil (33 % contre 39 % pour l'ensemble).

À l'inverse, les consommateurs illicites se concentrent plus que l'ensemble sur la gratuité (68 % d'entre eux contre 64 % pour l'ensemble) et des caractéristiques propres à l'offre telles que la richesse du catalogue (59 %), la qualité des fichiers (55 %), la récence des œuvres proposées (48 %) ou encore l'obtention rapide de l'œuvre (47 %).

DEUX PROFILS DE CONSOMMATEURS ILLICITES

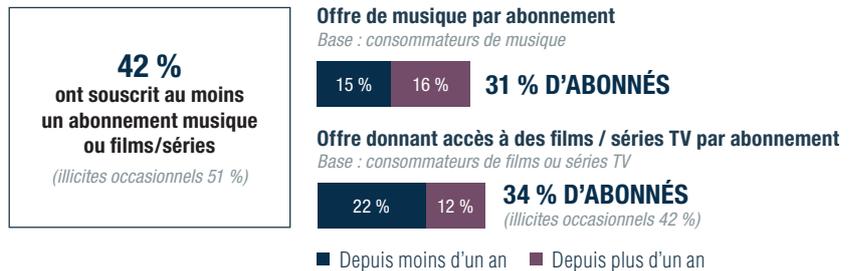
Près des deux tiers (61 %) des consommateurs de musiques, films ou séries TV déclarent des pratiques uniquement licites pour l'ensemble de ces trois biens culturels, contre 39 % qui consomment de manière illicite au moins l'un de ces trois biens. Deux profils de consommateurs illicites émergent ainsi, avec des attentes et comportements distincts :

- les consommateurs illicites réguliers (22 %) ont une consommation illicite fréquente, qui peut être associée à des pratiques licites ou exclusivement illicites ;
- les consommateurs illicites occasionnels (17 %) ont généralement une consommation légale, mais disent avoir parfois recours à une consommation illicite.

LA MIXITÉ DES PRATIQUES LICITES ET ILLICITES POUR OPTIMISER L'ACCÈS AUX BIENS CULTURELS

FIGURE 2 : ABONNEMENT À DES OFFRES LÉGALES

Base : ensemble des consommateurs de musique, films ou séries TV



Les deux tiers des consommateurs illicites (soit 26 % des consommateurs interrogés) ont aussi des pratiques légales : que ce soit pour la musique, les films ou les séries, la majorité des consommateurs illicites recourent à la fois aux plateformes légales et illégales, avec des intensités variables.

L'abonnement, le standard de l'offre légale...

La souscription à des offres légales de streaming musical ou vidéo s'inscrit parfaitement dans la quête de simplicité d'usage des consommateurs : plus de la moitié d'entre eux y ont recours. Plus précisément, les consommateurs illicites occasionnels sont les plus nombreux à s'abonner à une offre d'abonnement légale (51 % d'entre eux sont abonnés à une offre de musique ou de vidéo à la demande contre 42 % pour l'ensemble).

« Je suis abonnée à Netflix et Spotify et sinon je télécharge illégalement ce que je ne trouve pas. »

... Et le recours aux offres illicites en complément

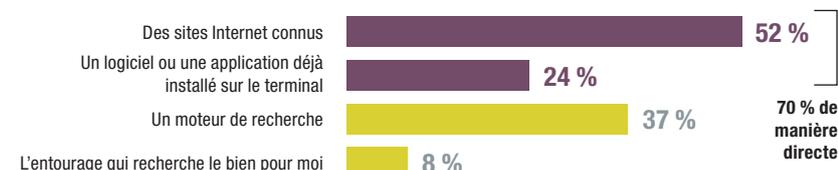
Les consommateurs illicites occasionnels ont généralement recours aux plateformes illicites en cas d'indisponibilité de l'œuvre recherchée au sein du catalogue auquel ils sont abonnés.

Ce recours à l'offre illicite semble perçu comme une sorte de « nécessité », entre autres du fait de l'indisponibilité légale de l'œuvre recherchée : 78 % des consommateurs illicites considèrent qu'il « est parfois nécessaire de se rendre sur un site illégal pour trouver les œuvres que je recherche ». Les consommateurs illicites ne perçoivent pas toujours bien les conséquences de leurs actes : un peu moins de la moitié (47 %) estime « ne voler personne quand il télécharge ou stream illégalement », un taux qui tombe à 42 % chez les consommateurs illicites occasionnels.

Ces consommateurs illicites occasionnels se montrent globalement moins habiles dans la recherche d'œuvres de manière illégale : les deux tiers estiment difficile de trouver des fichiers de bonne qualité (64 % contre 47 % pour les illicites réguliers) sur les plateformes illicites, et plus de la moitié accèdent souvent à une œuvre différente de celle recherchée à l'origine (59 % contre 39 %). Plus frileux à l'égard des risques associés à ces pratiques illicites tels que les virus et logiciels malveillants (78 % contre 57 %), ils recherchent davantage de confort et de sécurité et se rapprochent des consommateurs licites. Ils se disent ainsi plus susceptibles de basculer complètement vers l'offre légale à l'avenir (77 % des occasionnels contre 57 % des réguliers).

LES PARCOURS D'ACCÈS AUX ŒUVRES RESTENT MASSIVEMENT ROUTINIERS...

FIGURE 3 : LA RECHERCHE DE L'ŒUVRE CULTURELLE Base : ensemble des consommateurs



Note de lecture : 70 % des consommateurs accèdent aux œuvres de manière directe, soit via des sites Internet qu'ils connaissent, soit à partir de logiciels ou applications déjà installés sur le terminal (les personnes combinant les deux pratiques ne sont comptées qu'une fois).

Il est souvent difficile de changer ses habitudes : c'est le « biais du statu quo » (Thaler & Sunstein, 2008), ou force de l'inertie, qui se vérifie aussi dans l'accès aux biens culturels en ligne. Que ce soit pour des consommations licites ou illicites, les consommateurs restent fidèles à leurs habitudes dans la phase de recherche des œuvres. Ainsi 70 %

des internautes disent se rendre le plus souvent directement sur des sites ou applications déjà connus lorsqu'ils recherchent une œuvre. Pour la très grande majorité des internautes, les pratiques illicites se résument au *streaming*, au téléchargement et au pair à pair, avec peu d'évolutions depuis 2013.

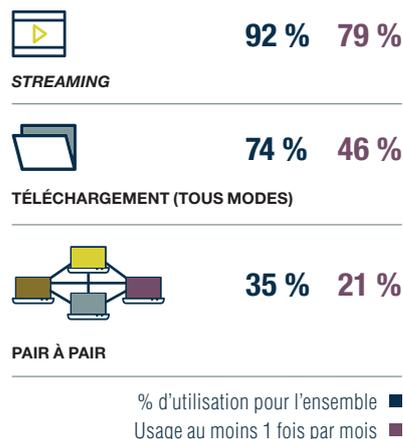
Le streaming s'affirme comme le mode d'accès principal tandis que le pair à pair recule

Le streaming s'affirme comme le mode d'accès à la fois le plus répandu (utilisé par 92 % de

l'échantillon, à un même niveau qu'en 2013) et le **plus régulier** (79 % le pratiquent de manière mensuelle), et ce sans grande différence selon les biens consommés (77 % d'usage du *streaming* parmi les consommateurs réguliers de musique, 68 % pour ceux de films et 71 % pour ceux de série), **devant le téléchargement** (74 % d'utilisateurs, 46 % de manière mensuelle).

Le **pair à pair correspond à un usage à la fois moins répandu, en baisse relative** (35 % contre 46 % en 2013) et **occasionnel** (21 % d'utilisateurs mensuels).

FIGURE 4 : PRINCIPAUX MODES D'ACCÈS
Base : ensemble des consommateurs



... MAIS UNE MULTITUDE DE PRATIQUES ILLICITES APPARAÎT

Une multitude de modes d'accès illicites, plus ou moins confidentiels, se développent en marge des trois pratiques illicites notables, s'apparentant à une sorte de « longue traîne » des pratiques illicites. Ces usages illicites émergents peuvent se regrouper majoritairement dans quatre catégories, s'inscrivant dans les évolutions des pratiques numériques au sens large : mobilité, simplicité, partage et protection de sa vie privée.

La mobilité, catalyseur de nouveaux usages illicites

Le *stream-ripping* (usage de **convertisseurs**, transformant des vidéos en *streaming* en fichiers MP3 ou MP4) progresse, concernant **46 % des consommateurs** (contre 41 % en 2013), et ce en **priorité pour la musique** (24 % d'utilisateurs illicites mensuels). Permettant de consommer des contenus sur son *smartphone* ou tablette hors ligne, il permet d'éviter de souscrire à une offre de *streaming* légale, qui propose toujours un mode d'accès « hors connexion ». Accompagnant le déplacement des usages de l'ordinateur vers le *smartphone*, l'utilisation d'applications mobiles d'accès à des contenus illicites concerne 31 % des consommateurs illicites et les applications de pair à pair, plus spécifiques, 25 % d'entre eux.

La simplicité et les lecteurs multimédias

L'utilisation de lecteurs multimédias tels que Mobdro, Kodi ou ARTV (fermé récemment) émerge mais ne concerne pour l'heure que 18 % des consommateurs illicites (quelle que soit la fréquence d'utilisation). Leurs utilisateurs sont dans l'ensemble plus jeunes, plus technophiles et consomment plus régulièrement des biens culturels dématérialisés.

Plus largement, le recours aux fonctionnalités des box Internet (27 % des consommateurs illicites) s'inscrit dans une stratégie de meilleur confort d'utilisation, permettant d'accéder aux contenus illicites directement sur la télévision.

Les pratiques de partage : du web vers le cercle proche

Le partage et le recours aux autres consommateurs prennent de nouvelles formes. Si l'accès illicite via un lien diffusé sur les réseaux sociaux ne progresse pas (31 % d'utilisateurs), tout comme le recours à des liens trouvés sur des forums ou des *newsgroups*, de nouveaux modes d'accès apparaissent en lien avec le développement de l'offre légale, tels que **l'utilisation des codes d'accès à une offre légale par abonnement d'une personne de son entourage**, pratiquée de manière

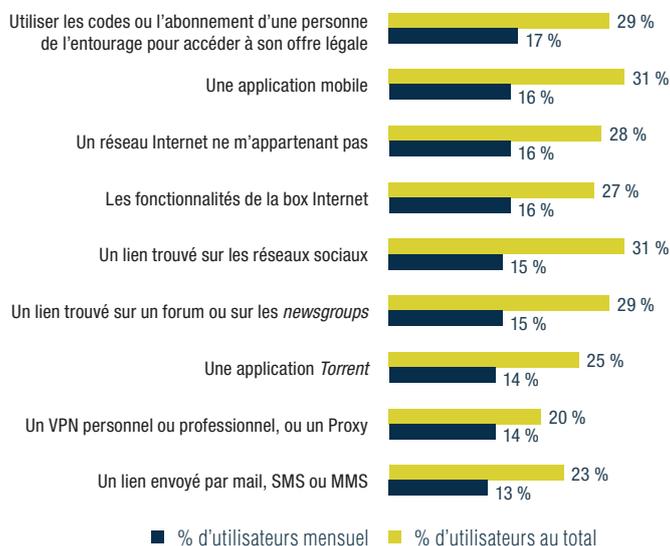
mensuelle par 29 % des consommateurs illicites. De même, l'usage de liens envoyés par *email*, SMS ou MMS, concernant 23 % des consommateurs illicites, peut aussi s'inscrire dans une démarche de partage avec son cercle relationnel de proximité.

« J'utilise de plus en plus Netflix. Je n'ai pas de compte, c'est le père d'une amie qui m'a donné ses codes. »

Le VPN pour se protéger

Des techniques plus anciennes, permettant de cacher son adresse IP, telles que le VPN ou le proxy sont utilisées par 20 % des consommateurs illicites pour accéder aux œuvres (14 % mensuellement, un niveau similaire à celui de 2013).

FIGURE 5 : NIVEAUX ET FRÉQUENCE D'UTILISATION DES MODES D'ACCÈS ILLICITES SPÉCIFIQUES
Base : consommateurs illicites



UNE MIXITÉ D'USAGES PERMETTANT UNE PLURALITÉ D' ACTIONS POUR LA DIFFUSION ET LA PROTECTION DE LA CRÉATION

L'abonnement à une offre légale comme moteur d'une consommation légale

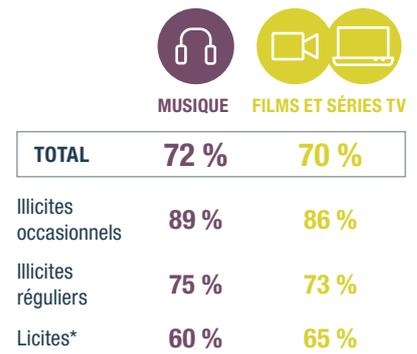
La souscription à un abonnement, qui concerne 31 % des consommateurs de musique et 34 % des consommateurs de films ou séries, apparaît comme un moteur fort de la licéité de la consommation : **près des trois quarts des abonnés à une offre audiovisuelle (72 %) ou de musique (70 %) déclarent avoir fortement diminué voire arrêté leur consommation illégale suite à leur**

souscription. Ces comportements sont notamment très marqués pour les profils de type **illicites occasionnels** : 86 % d'entre eux sont abonnés à une offre de VàDA¹ et disent avoir freiné, voire arrêté, leurs pratiques illicites depuis leur souscription à ce type d'offre. Un chiffre qui atteint 89 % pour les abonnements de musique chez ce même profil.

¹ Vidéo à la demande par abonnement, ou *subscription video on demand*

FIGURE 6 : DIMINUTION OU ARRÊT DE LA CONSOMMATION ILLICITE SUITE À L'ABONNEMENT

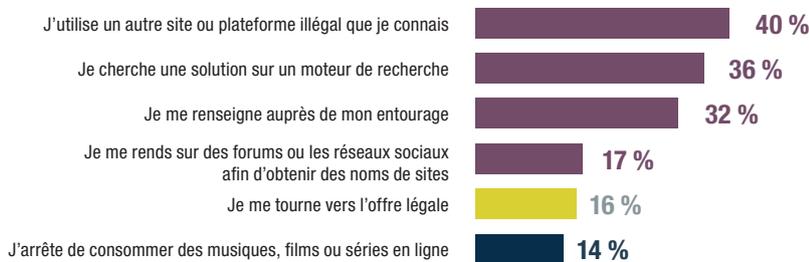
Base : abonnés par type d'offre



*Les personnes ont pu consommer de manière illícite par le passé

FIGURE 7 : STRATÉGIES DE REPLI EN CAS DE FERMETURE DE SITE ILLÉGAL

Base : consommateurs illicites



La fermeture ou le blocage de sites illicites, un outil complémentaire pour le développement de l'offre légale

En cas de disparition du site illégal qu'ils utilisent habituellement, les internautes cherchent souvent une alternative en se rendant sur un autre site illégal connu, ou par les moteurs de recherche. Néanmoins, on observe que 16 % des consommateurs illicites, et surtout 24 % des consommateurs illicites occasionnels, se tourneraient plutôt vers l'offre légale.

ENSEIGNEMENTS CLÉS

- Les consommateurs, tant licites qu'illicites, attendent facilité, choix et gratuité pour accéder à des biens culturels dématérialisés.
- Le *streaming* reste le mode d'accès illicite le plus utilisé, devant le téléchargement et le pair à pair.
- Consommation et recherche des œuvres sont dominées par l'habitude : les sites déjà connus des internautes sont directement consultés dans la majorité des cas lors de la recherche d'une œuvre.
- L'offre d'accès illicite se diversifie avec l'émergence d'une multitude de solutions « de niche » : applications, lecteurs multimédias, partage de codes d'accès de plateformes légales, etc., plutôt réservées à des internautes particulièrement technophiles.
- Les internautes sont de plus en plus nombreux à avoir des pratiques mixtes, à la fois licites et illicites, ce qui appelle une pluralité d'actions pour la protection de la création et sa meilleure diffusion.

RETROUVEZ LE RAPPORT COMPLET DE L'ÉTUDE SUR LE SITE DE L'HADOPI www.hadopi.fr

Derniers numéros parus :

- L'Essentiel #8 : L'accès illicite aux biens culturels dématérialisés : un réseau d'influences structuré sur Internet.
- L'Essentiel #7 : Le développement de la consommation de biens culturels dématérialisés par l'accès multisupport : un levier de consommation légale ?
- L'Essentiel #6 : La diffusion de la bande-dessinée numérique.

Contactez-nous pour recevoir par courriel les avis de parution (10 numéros par an environ) : presse@hadopi.fr

Directeur de la publication : Denis Rapone / Contributeurs à ce numéro : Marianne Serfaty, Raphaël Berger, Marion Ozanne / Chargé de publication : Martin de Beaune / Réalisation : agencezebra.com

Hadopi

HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET

4, rue du Texel - 75014 PARIS - www.hadopi.fr

Contact : presse@hadopi.fr @InsidOpi